



Contentieux credit logement

Par **Jennifer78**, le **23/07/2021** à **08:24**

Bonjour,

J'ai contracté un credit immobilier il y a plus de 15 ans , mon conjoint a eu une liquidation judiciaire, le credit logement a remboursé la banque suite à la vente de gré a gré de mon bien immobilier (le liquidateur judiciaire à l'époque m'a menacé de cassé l'indivision)

En 2021 le crédit logement m'a donc fiché banque de france et la liquidation judiciaire de mon conjoint aura durée 7 ans

Pendant ce temps j'ai remboursé ma part et versé au credit logement tous les mois un montant non fixé.

Je précise que le crédit logement ne m'a jamais assigné en paiement ni envoyé d'échéancier.

En 2020 et 2021 j'ai payé très peu le crédit logement car mon conjoint et tombé malade;

Je reçois ce jour une mise en demeure et je dois payer sous 8 jours.

Le crédit logement m'indique par téléphone qu'elle va m'assigner en paiement afin de prescrire la dette et ainsi me proposer un échéancier

Ma question est la suivante est ce que le credit logement n'est pas en tord le délai est il déjà prescit

Merci de votre retour

Mme xxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **23/07/2021** à **10:00**

bonjour,

la prescription commence à compter du dernier paiement, si vous avez payé en 2021, il n'y a pas encore prescription de votre dette.

que voulez-vous dire, quand vous indiquez avoir payé votre part, si vous êtes emprunteur ou même coemprunteur, vous devez payé la totalité de la dette.

si votre créancier vous assigne, c'est pour obtenir du tribunal un jugement valant titre exécutoire qui permettra à votre créancier d'exiger le paiement de votre dette , y compris au moyen de saisies.

salutations